



19-03-2018

Le droit à l'image : un must !

Clic-clac-snapchat. Ton pote vient de se vautrer et direct, c'est partagé. Très vite, la vidéo a déjà été repartagée, détournée et visionnée des milliers de fois. Ca y est, il fait partie des epic fail, de ces mêmes dont regorge Internet...

Deux jours après, il t'appelle, pas content du tout ! Il veut que tu retires cette vidéo de lui. C'est bon, il va pas te gonfler pour si peu, ça sera vite oublié. Pourquoi il réagit comme ça ? C'est simple, il fait valoir son droit à l'image !



LE DROIT À L'IMAGE, C'EST QUOI ?

Le droit à l'image, c'est ce qui permet à tout le monde de contrôler ce qui est fait avec son image, que ce soit en photo ou en vidéo. Cela concerne le fait de partager sur Internet, mais son application commence dès que tu veux prendre une photo ou vidéo de quelqu'un qui y serait reconnaissable.

LE PRINCIPE EST SIMPLE : LE CONSENTEMENT

La personne qui apparaîtra à l'image doit avoir donné son autorisation à être photographiée ou filmée. Mais attention, donner son accord ne signifie pas que tu peux en faire ce que tu veux. Tu devras aussi obtenir le consentement de toutes les personnes qui sont reconnaissables avant de mettre l'image en ligne. Tu dois donc obtenir un double consentement : pour photographier et pour partager.

FAIRE SIGNER UN TRUC À CHAQUE FOIS ?

Ça serait impossible. Déjà, si la personne pose sur la photo, c'est qu'implicitement elle donne son consentement à être photographiée. Tu devras tout de même lui demander si tu peux la partager. N'oublie pas qu'elle peut changer d'avis et retirer son consentement. Donc, si elle te demande de retirer la photo ou la vidéo, fais-le. C'est une question de respect.

DES EXCEPTIONS ?

Pas besoin de consentement si :

- Les personnes ne sont pas reconnaissables: attention, ce n'est pas parce qu'on ne voit pas son visage que la personne n'est pas reconnaissable (particularités physiques, habillement...). En cas de doute, demande le consentement.
- Pour l'album de famille: tu ne vas pas demander le consentement pour chaque photo lors d'une fête de famille. Mais si tu veux les mettre en ligne, là tu dois demander l'autorisation.

- De passants se trouvant là par hasard: tu veux photographier ou filmer un bâtiment ou un panorama et des passants sont là. Ces gens ne sont pas le sujet principal de ta photo, dès lors tu ne dois pas demander leur consentement.
- De personnes publiques dans l'exercice de leur activité publique: cela signifie que tu peux photographier les politiciens, acteurs ou chanteurs sans demander leur consentement. Attention, cela n'est pas valable si tu espères tirer un profit de cette image ou si elle est prise en violation de leur vie privée. Ok pour photographier Lukaku sur la pelouse mais pas en sortant de chez le coiffeur.
- Pour des images d'ambiance: tu organises une soirée et tu prends des photos d'ambiance. Cela signifie qu'aucune personne en particulier n'est mise en avant. Attention, il vaut quand même mieux prévenir les participants que des photos seront prises et où ils pourront les consulter.

QUE FAIRE SI MON DROIT À L'IMAGE N'EST PAS RESPECTÉ ?

- 1) Contacte la personne qui a mis la photo en ligne pour qu'elle la retire ou contacte le site où la photo est hébergée en signalant la publication pour qu'elle soit retirée (demande si nécessaire de l'aide à tes parents ou à un professeur).
- 2) Rends-toi sur le site www.jedecide.be ou contacte le 116 000 (24h/24 et 7j/7), c'est une ligne d'aide pour un Internet plus sûr.
- 3) Va raconter ton histoire à la police.

PLUS D'INFOS ?

Des questions sur la sécurité en ligne ?
www.clicksafe.be !

Gabriel Ouli